



MINISTÈRE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION DES PME

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME porte à la connaissance des populations que l'inspection de la cargaison des 18 000 tonnes de riz d'origine birmane déchargée au Port Autonome d'Abidjan du 11 mars au 18 mars 2019 par le navire Océan Princess, en provenance d'Asie via les ports de Conakry et de Lomé, a révélé des anomalies sur la qualité.

Les résultats des analyses des échantillons de ce riz effectuées par un laboratoire accrédité et agréé dans le cadre du programme de Vérification de Conformité des marchandises à destination de la Côte d'Ivoire (VOC), sont non-conformes à la norme ivoirienne - CODEX STAN 198-1995 - rendu d'application obligatoire par le décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de vente des biens ou services, il est procédé à la saisie réelle et la mise sous scellés de ces 18 000 tonnes de riz birman et au déclenchement de la procédure de destruction.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME exprime sa gratitude aux associations des consommateurs et à l'ensemble de la population ivoirienne pour leur patience et leur confiance au dispositif de contrôle de conformité (VOC) mis en place depuis le 15 février 2019 par l'Etat de Côte d'Ivoire, pour la protection des consommateurs.

Souleymane DIARRASSOUBA

Immeuble Postel 2001, 18^{ème} étage
BP V 142/143 Abidjan Tél: (+225) 20 22 95 28
E-Mail: info@commerce.gouv.ci

[f facebook.com/mcippme](https://www.facebook.com/mcippme) [t twitter.com/mcippme](https://twitter.com/mcippme) [globe www.commerce.gouv.ci](http://www.commerce.gouv.ci)